



G.A.H.M.U.

Groupement pour l'Autonomie
des étudiants Handicapés en Milieu Universitaire

S.A.H.E.H.D.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HEBERGEMENT
POUR ETUDIANTS HANDICAPES DEPENDANTS

« UN ÉTUDIANT PARMIS LES AUTRES »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Résidence Clément ADER

RÉSIDENCE CLÉMENT ADER - CROUS
118, route de Narbonne – 31077 TOULOUSE CEDEX



RÉSIDENCE CLÉMENT ADER - CROUS
118, route de Narbonne – 31077 TOULOUSE CEDEX

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

En application du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, ce règlement de fonctionnement :

- a été adopté par le Conseil d'Administration du GAHMU le 11 juillet 2007 et par l'Assemblée Générale annuelle du GAHMU le 26 septembre 2007 ;
- sera révisé avant le 26 septembre 2012 ¹ ;
- est remis à toute personne accueillie par le SAHEHD en annexe du livret d'accueil ;
- est affiché dans les locaux du SAHEHD ;
- est remis à chaque personne qui y exerce, soit à titre de salarié, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole.

VOS RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DE PERSONNE ACCUEILLIE par le SAHEHD DE TOULOUSE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- ✓ Prendre connaissance du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés, des documents d'information du SAHEHD de Toulouse et du GAHMU.
- ✓ Utiliser de manière judicieuse le service fourni.
- ✓ Vous porter candidat au Conseil à la Vie Sociale, ou au Conseil d'Administration du GAHMU.
- ✓ En cas d'absence de votre part, les prestations du SAHEHD sont interrompues. Elles seront rétablies à votre retour.

ARTICLE 2 - ACCUEIL ET INFORMATION

- ✓ Demander des informations lorsqu'un renseignement vous semble imprécis.
- ✓ Exprimer vos besoins et nous exprimer, le cas échéant, les restrictions applicables à votre situation propre.
- ✓ Informer le personnel du SAHEHD de votre niveau de satisfaction quant au service qui vous est rendu.

¹ Au plus tard 5 ans après l'Assemblée Générale annuelle ayant adopté ce règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES LOCAUX

- ✓ Le studio que vous occupez est à usage privatif à accès contrôlé et relève du règlement du CROUS.
- ✓ Il est absolument interdit qu'une autre personne que vous bénéficie de votre studio mis à disposition par le CROUS pour le SAHEHD, lequel répond à des objectifs précis contrôlés par le Conseil Général.
- ✓ +La salle commune du service à usage collectif est réservée aux utilisateurs du SAHEHD.

ARTICLE 4 - PROTECTION ET SÉCURITÉ

- ✓ Prévenir, dans la mesure du possible, toute situation risquée pour votre santé et votre bien-être.
- ✓ Prendre des moyens concrets pour assurer la sécurité de vos biens.
- ✓ Les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles sont celles en vigueur pour la résidence universitaire Clément Ader.

ARTICLE 5 - AUTONOMIE ET PARTICIPATION

- ✓ Transmettre de manière suffisamment précise tous les renseignements nécessaires à l'élaboration et à la révision de votre projet de vie et de votre projet d'accueil et d'accompagnement par le SAHEHD.
- ✓ Prendre en charge votre santé et votre bien-être.
- ✓ Respecter les objectifs de votre projet d'accueil et d'accompagnement par le SAHEHD.
- ✓ Participer activement aux rencontres qui vous concernent et collaborer avec le personnel.
- ✓ Respecter les horaires convenus et vos rendez-vous avec le service et vos intervenants.
- ✓ Ne pas hésiter à manifester vos besoins d'accompagnement et d'assistance.
- ✓ Organiser la gestion de vos aides humaines, de vos soins, et de vos déplacements avec l'appui du SAHEHD si nécessaire.
- ✓ Participer à la vie du SAHEHD notamment :
 - par des enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées au moins une fois par an ; en effet, vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations ;
 - lors de groupes d'expression ;

- par le Conseil à la Vie Sociale qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement du service ;
- par la présence d'un représentant des étudiants résidents du SAHEHD au Conseil d'Administration du GAHMU.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

- ✓ Eviter de véhiculer des renseignements sur la vie intime et personnelle d'autres usagers et du personnel.
- ✓ Rappeler au personnel les mesures particulières éventuelles devant être prises pour respecter votre intimité et la confidentialité des renseignements vous concernant.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA DIGNITÉ, INTIMITÉ ET QUALITÉ DE VIE OPTIMALE

- ✓ Maintenir, avec les intervenants du SAHEHD et vos voisins résidents, des relations axées sur le respect de vous-même et des autres.
- ✓ Préserver les biens et l'environnement de vos voisins et ceux communs du service du SAHEHD.
- ✓ Assurer la propreté de votre milieu de vie : espaces communs et privés.
- ✓ Respecter les rythmes de vie collectifs.
- ✓ Eviter les nuisances sonores et respecter une ambiance calme nécessaire au repos et aux études.
- ✓ Exercer votre pratique religieuse éventuelle dans le respect de la liberté d'autrui et uniquement dans l'espace privé de votre studio.
- ✓ Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

* * *